

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
CHEMIN D'ACCES AUX ALPAGES DE SULENS
ARRETE N°2024-026
PROLONGATION ARRETE N°2024-019

Le maire de la commune de LES CLEFS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande de la société PACCARD TP domiciliée 145, Chemin des Anciens Jardins 74230 THONES reçue en mairie le 06/09/2024 pour des travaux de réfection sur le chemin d'accès aux alpages de Sulens au départ du col de Plan Bois (propriétés de M. GAY-PERRET Paul, de l'Alpage école et de M. BURGAT-CHARVILLON Stéphane) à partir du 23 septembre 2024 pour une durée de 30 jours soit jusqu'au 23 octobre 2024,

Vu la demande de prolongation au 15 novembre 2024, reçu de la société PACCARD TP, en raison de conditions météorologiques pluvieuses empêchant le démarrage des travaux au 23 septembre 2024,

Considérant que pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules de toutes catégories et des piétons.

Arrête :

Article 1^{er} : Dans le cadre de la réfection du chemin d'accès aux alpages de Sulens depuis le col de Plan Bois, la circulation des véhicules et des piétons sera interdite dans les deux sens de la circulation du 14 octobre au 15 novembre 2024.

Article 2 : Une dérogation de circulation sera autorisée aux véhicules de chantiers, de secours, aux propriétaires des alpages : M. GAY-PERRET Paul, l'Alpage école, M. BURGAT-CHARVILLON Stéphane et aux ayants droits suivants :

Les établissements d'enseignement : EPLEFPA du Puy-en-Velay, CFMM de Thônes, ISETA de Sevrier et de Poisy, EPLEFPA et CFPPA de Contamine-sur-Arve, ENILV de la Roche-sur-Foron, MFR de l'Arclosan à Serraval et du Villaret à Thônes.

Les partenaires de Haute Savoie : Conservatoire d'Espace Naturel (CEN) 74, Société d'Economie Alpestre (SEA) 74, Natura Scop, Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT), Chambre d'Agriculture de Savoie Mont-Blanc (CASMB)

Article 3 : Une déviation sera mise en place pour les randonneurs par le service sentier de la CCVT, au départ du Col de Plan Bois en passant par la commune de Manigod. Selon l'itinéraire suivant : Sous Sulens, Les Lanches, Bois Noir, Croix du Sulens et Sommet du Sulens. Cf. plan ci-joint.

Article 4 : La société PACCARD TP est responsable de la pose de la signalisation et du balisage réglementaires.

Article 5 : La circulation normale pourra être rétablie sans préavis dès la fin des travaux, par enlèvement de la signalisation provisoire.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Les Clefs.

Article 8 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 9 : M. Le Maire,
Les Services Municipaux,
Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de THÔNES,
La société PACCARD TP,
est chargé chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Les Clefs, le 14 octobre 2024

Le Maire,
Sébastien BRIAND

